



Arrêté n° DRI-20241240AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'arrêté d'avis permanent de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la DDT, du 6 janvier 2020 au titre des routes à grande circulation,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Châtenoy-le-Royal du 20 septembre 2024,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Chalon-sur-Saône du 20 septembre 2024,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP, demeurant : 24 route de Demigny 71580 Champforgeuil, courriel : r.chervet@sb-tp.fr, du 19/09/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de tranchées en enrobé, sur la D69, sur le territoire de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 25/09/2024 au 26/09/2024, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules est interdite dans le sens est-ouest sur la Route D69 du PR 1 + 760 au PR 1 + 855, sur le territoire de Chalon-sur-Saône et Saint-Rémy, et déviée de la manière suivante (voir plan de déviation joint) :

- D5A, Rue Ledru Rollin, D906, D978A sur le territoire de Chalon-sur-Saône,
- D978A, D978, D68 sur le territoire de Châtenoy-le-Royal.

**Article 2 :**

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit du chantier situé sur la Route D69 du PR 1 + 760 au PR 1 + 855 et basculée sur le trottoir opposé.

**Article 3 :**

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

**Article 4 :**

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

**Article 5 :**

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP (Tél. 07 66 79 44 61). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, l'entreprise SBTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Rémy, Messieurs les Maires de Chalon-sur-Saône et Châtenoy-le-Royal, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le **20 SEP. 2024**

Le Président,

**Pour le Président et par délégation,  
le Responsable de l'unité  
exploitation, entretien et viabilité,**

  
**Emeric BOYAT**

Exécutoire de plein droit  
Publié le 27/09/2024

# RD 69 intervention concessionnaires sur Ouvrage Pont Paron: commune de Saint Rémy

Sections en travaux



Itinéraire de  
déviation par RD  
5A, rue Ledru Rollin,  
rue Jean Barrault,  
RD 906, RD 978A,  
RD 978 et RD 68



